

Liste des pièces à fournir
dans le cadre des agréments relatifs aux dépanneurs-remorqueurs

VÉHICULES LÉGERS (P.T.A.C. < à 3,5 t.) OU POIDS LOURDS

AUTOROUTES NON-CONCÉDÉES + VOIES EXPRESS

–
**CIRCONSCRIPTIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE
LILLE – ROUBAIX – TOURCOING**

1. Le dossier unique fourni par la préfecture et dûment rempli, dont les statistiques relatives au nombre d'interventions en 2022 sur chaque secteur pour lequel un agrément a été délivré ;
2. Le(s) cahier(s) des charges correspondant(s) au(x) périmètres concernés par la demande d'agrément, daté(s) et signé(s) en dernière page, valant **engagement à respecter toutes les clauses du cahier des charges** organisant le dépannage-remorquage, **y compris celle relative à l'obligation de service en cas d'inscription sur le tableau des permanences (quelles que soient les circonstances de fait)**, sur le(s) secteur(s) sur le(s)quel(s) le professionnel est agréé, et le faire appliquer au personnel qu'il emploie et dont il est responsable ;
3. Un dossier reprenant les éléments listés ci-après, étayés autant que possible par tous documents graphique, photographique ou autre, destinés à justifier de l'effectivité des engagements du professionnel.

Conditions administratives :

- **copie** de la carte nationale d'identité ou du passeport du professionnel demandant l'agrément (responsable juridique) ;
- justifier de **l'identité et de la qualité des personnes** travaillant dans l'entreprise et des compétences des personnes affectées au dépannage ;
- justifier d'une **garantie** pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le dépanneur pourrait encourir en raison de son activité professionnelle ;
- justifier d'une **garantie pour les véhicules** (ou les marchandises) transportés ;
- justifier d'une **assurance pour les personnes transportées** à titre gracieux.

Disponibilité :

– **Détailler les conditions relatives à la disponibilité du dépanneur** : le numéro de téléphone fixe et de portable pouvant répondre immédiatement et sans interruption pendant toute la durée des permanences fixées par le calendrier de service ; votre capacité à intervenir en renfort en cas d'événements exceptionnels

– **Mesures prises pour accompagner l'automobiliste jusqu'à la fin de l'intervention**

– **Une attestation que le dépanneur s'engage, en cas d'agrément, à intervenir dans les 20 minutes (circonscriptions sécurité publiques) ou 30 minutes (autoroutes non concédées + voies express) de la demande d'intervention**

Local :

– Fournir, **pour les autoroutes non-concédées et voies express**, une attestation que le dépanneur dispose d'un local (garage) proche des accès desservant le secteur autoroutier (à moins de dix kilomètres d'un échangeur de la zone concernée) ;

– Fournir, **pour les circonscriptions de sécurité publique**, une attestation que le dépanneur dispose d'un local (garage) dans la circonscription de sécurité publique demandée et où il entrepose effectivement son matériel ;

– **Détailler les conditions d'accueil des usagers** : salle d'attente réservée à la clientèle avec sanitaire ;

– **Détailler les conditions de remorquage et de stockage des véhicules accidentés** : cf questionnaire sur ce point et notamment les mesures prises pour assurer la conservation des preuves sur le véhicule dans des conditions satisfaisantes

Moyens humains et matériels :

– **Les moyens humains** dédiés à l'activité : organisation de l'entreprise pour répondre aux exigences liées à l'activité (tour de permanence week-end, nuit...) ;

– **Présenter les permis de conduire** du personnel effectuant les interventions ;

– Détailler le **matériel utilisé** pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés et nécessaires au dépannage : description accompagnée de tout document justificatifs (photos...) ; un détail est également attendu du contenu du matériel dans chaque véhicule d'intervention

– Justifier de la **propriété** ou de la location du (des) véhicule(s) soumis à l'agrément.

– Justifier de la **possession des certificats et des autorisations** de mise en circulation (carte grise, carte blanche et contrôle technique) de tous les véhicules qu'il présente à l'agrément et, au fur et à mesure de leur mise en service, de tous les autres véhicules qu'il pourrait y ajouter.